

## **DÉCISION DU PRÉSIDENT**

N° DP 2024-20

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu la décision du Comité Syndical N° 2022-29 en date du 19 octobre 2022 portant détermination du montant des redevances d'occupation des locaux du bâtiment le « Cap'Orne », situé sur le site des Portes de l'Orne, rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE,

Vu la décision du Comité Syndical N° 2023-08 en date du 1<sup>er</sup> février 2023 portant détermination du montant des redevances d'occupation des locaux du bâtiment le « Cap'Orne », situé sur le site des Portes de l'Orne, rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE (annulation et remplacement de la délibération N° 2022-29),

Vu la demande de location présentée par l'entreprise Pittet Ludivine, dont le siège social est situé 104 rue de Metz 57300 Hagondange, représenté par Ludivine Pittet, en sa qualité d'autoentrepreneur.

## **DÉCIDE:**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: de signer une convention pour la mise à disposition des locaux situés dans le bâtiment le « Cap'Orne » - rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE, avec l'entreprise Pittet Ludivine, dont le siège social est situé 104 rue de Metz 57300 Hagondange, représenté par Ludivine Pittet, en sa qualité d'auto-entrepreneur,

Article 2 : que la location concerne l'amphithéâtre (ou une autre salle le cas échéant) du Cap'Orne,

<u>Article 3</u>: que les locaux seront mis à disposition le 26/04/2024, 03/05/2024, 17/05/2024, 14/006/2024 et le 28/06/2024 de 9h30 à 10h30,

<u>Article 4</u>: que la salle sera mise à disposition gratuitement dans la mesure où l'activité proposée fait partie intégrante du programme d'animations du Cap'Orne.

Rombas, le 18 avril 2024

Affichage au siège le 23.04.2029

Pour le Président, le 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Lionel FOURNIER

ionei Foukiviek